



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 30 août 2007

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2007
relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection
de la faune sauvage par un virus influenza aviaire
à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance
et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 août 2007, par la Direction générale de l'alimentation (DGAI), d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire »

Le groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire » (GECU IA), nommé par décision du 22 août 2005, modifiée les 03 et 07 mars 2006, a été consulté par moyens télématiques le 27 août 2007 et a formulé l'avis suivant :

« Contexte et questions posées »

L'arrêté du 5 février 2007 délimite au sein du territoire métropolitain, des zones écologiques, appelées « zones à risque particulier », dans lesquelles la probabilité de l'infection de la faune sauvage par influenza virus hautement pathogène (HP) est jugée comme plus élevée. La modification proposée porte sur la répartition du nombre de zones à risque particulier. L'arrêté du 5 février 2007 établissait à 46 le nombre de zones à risque particulier prioritaires (dénommées « premières zones à risque particulier ») et à 52 le nombre de zones à risque particulier complémentaires. Le projet d'arrêté propose de transférer six zones de la liste initiale des zones à risque particulier complémentaires (la Plaine du Rhin, la Vallée de la Moselle, les étangs de Moselle, l'étang de Lindre, le lac de Madine, la Woëvre) dans la liste des zones à risque particulier prioritaires. Ceci porterait donc à 52 le nombre de zones à risque particulier prioritaires et réduirait à 46 le nombre de zones à risque particulier complémentaires, sans que cela modifie le nombre total ou les limites géographiques des zones à risque particulier.

L'Afssa est chargée d'examiner ce projet de modification de l'arrêté du 5 février 2007.

Méthode d'expertise

La cellule d'urgence du GECU IA a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par les membres mobilisables du GECU IA par moyens télématiques, le 27 août 2007.

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

L'expertise a été conduite en prenant en compte les documents suivants :

- la lettre du demandeur en date du 24 août 2007;
- l'avis 2006-SA-0244 du 21 août 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants (demande du 13 août 2007) ;
- l'avis 2006-SA-0222 du 27 juillet 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à une ré-autorisation de la chasse aux appelants ;
- l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus Influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- les éléments sur la situation nationale et internationale de l'épizootie à virus H5N1 HP, au 27 août 2007.

Argumentaire

Entre le 19 juin et le 24 août 2007, 298 cas d'influenza aviaire à virus H5N1 hautement pathogène (HP) ont été identifiés en Allemagne dans l'avifaune sauvage où les derniers cas ont été notifiés le 05 août 2007. Des cas domestiques ont été confirmés le 06 juillet 2007 chez une oie de basse-cour, puis le 25 août 2007 dans un élevage de canards en Bavière. Ce dernier foyer montre que la circulation du virus H5N1 HP se poursuit en Allemagne.

En France, depuis le début de l'été 2007, des oiseaux sauvages infectés par le virus H5N1 HP ont été découverts, à trois reprises, dans le département de la Moselle :

- trois cygnes tuberculés le 27 juin 2007, sur l'étang de Viller ;
- deux cygnes tuberculés le 29 juillet 2007, sur l'étang de la Grande Creusière, situé à une dizaine de kilomètres de l'étang de Viller ;
- deux canards colverts le 08 août 2007, sur l'étang de la Grande Creusière.

Depuis juillet 2007, la situation épidémiologique de l'influenza aviaire peut donc être considérée comme stable en France. Un foyer d'influenza aviaire à virus H5N1 HP est actif en Moselle mais il reste à ce jour localisé. Le GECU IA n'exclut pas que de nouveaux cas puissent apparaître.

Le GECU IA a analysé les conséquences de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire en France et en Europe dans l'avis 2007-SA-0222 en date du 27 juillet 2007 et dans l'avis 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007. Il a estimé que la possibilité d'une diffusion secondaire de l'infection à partir du foyer de Moselle ou des zones touchées en Europe ne pouvait pas être exclue. La probabilité de l'infection de la faune sauvage par le virus H5N1 HP, par diffusion virale à partir du foyer de Moselle, lui est apparue plus élevée à proximité de cette zone, c'est-à-dire en Alsace et en Lorraine, que dans le reste du territoire métropolitain. En conséquence, il a recommandé l'ajout à la liste des 46 zones terrestres humides à risque particulier prioritaires, les six zones humides à risque particulier complémentaires situées dans les régions de Lorraine et d'Alsace à savoir la Plaine du Rhin, la Vallée de la Moselle, les étangs de Moselle, l'étang de Lindre, le lac de Madine, la Woëvre (cf. avis de l'Afssa 2006-SA-0222 du 27 juillet 2007). La modification de l'arrêté du 5 février soumise à avis de l'Afssa correspond à la mise en œuvre de cette recommandation.

Conclusions et recommandations

Considérant la situation épidémiologique de l'influenza aviaire depuis juillet 2007 en France et en Europe, les recommandations formulées par le GECU IA après analyse de cette situation dans l'avis 2007-SA-0222 en date du 27 juillet 2007 et l'adéquation de la modification de l'arrêté du 5 février 2007 avec ces recommandations, le GECU IA émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui a été soumis.

Remarques annexes

Le GECU IA :

- *fait remarquer que l'intitulé de la partie 2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 5 février 2007 devrait être remplacé par les termes suivants « communes composant les 46 zones à risque particulier complémentaires » et non par « communes composant les 46 premières zones à risque particulier » comme proposé à l'article 4 du projet d'arrêté soumis ;*
- *suggère, dans le tableau VI de l'annexe 7, au niveau du croisement de la ligne "niveau de risque modéré" et de la colonne "zone concernée", de placer la subdivision « 52 zones » au-dessus de la subdivision « toute la France » et de remplacer la formule « toute la France » par la formule « reste du territoire ».*

Mots clés : *influenza aviaire, zones à risque particulier*»

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 24 août 2007 de la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND